YERRES

Service Petite Enfance
N° tél. : 01.69.49.84.84
N/Réf. : NDA/CSJ/NM

DECISION° 2008/262

OBJET : Création d'une régie de recettes pour les micro-crèches « Coquinours » et « Caramiel ».

Le Député-Maire de la commune de Yerres,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de préemption.

VU la délibération n° 2008/06/36 du 13 juin 2008 ratifiant la création de deux micro-crèches sur la ville, aujourd'hui dénommées « Coquinours », sise au 107 bis rue Charles de Gaulle (ouverture au 14 octobre 2008) et « Caramiel », sise rue Pierre Loti, aux Jardins de Concy (ouverture prévue au 1er décembre 2008),

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux régies de recettes pour ces micro-crèches,

VU l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 27 octobre 2008,

DECIDE

Article 1er : D'instituer une régie de recettes auprès du service Petite Enfance de la ville d'Yerres,

Article 2 : Cette régie est installée au 2 rue du Maréchal Juin,

Article 3 : La régie encaisse les produits émanant des prestations de service,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) Espèces,
2) Chèques,
3) Chèque Emploi Service Universel.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souches.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 euros pour les deux micro-crèches,

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au guichet de la Trésorerie générale de Brunoy (91800), sise 26 rond-point du Donjon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5,

Article 7 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie générale la totalité des justificatifs des opérations de recettes,

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlement en vigueur,

Article 11 : Le Député-Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Yerres, le 6 novembre 2008

Le Receveur Municipal,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération